



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 3 octobre 2023, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier;

Francis Dubreuil, directeur des opérations et greffier-trésorier adjoint.

1. OUVERTURE

2023-10-333 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2023-10-334 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.



2023-10-335 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-336 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de septembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2023-10-337 2.1 NOMINATION - MANDATAIRE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

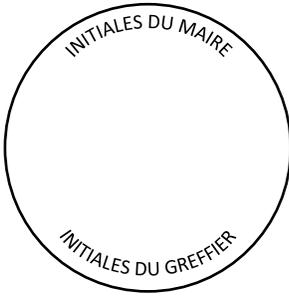
CONSIDÉRANT la demande de la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De nommer mandataire le directeur général Jean-Virgile Tassé-Themens et mandataire substitut le directeur adjoint Francis Dubreuil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-338 2.2 AUTORISATION - GRATUITÉ YOGA



CONSIDÉRANT la demande du Carrefour communautaire de tenir l'activité de Yogo au Centre communautaire Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser le Carrefour communautaire d'utiliser gratuitement le CCC le mardi de 10 h 00 à 11 h 30 du 3 octobre au 5 décembre 2023, du 23 janvier au 26 mars 2024 et du 2 avril au 4 juin 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-339 2.3 AUTORISATION - COURSE CROSSCOUNTRY DANS LE PARC RAYMOND-PERRON

CONSIDÉRANT la demande de l'école St-Roch d'utiliser le parc Raymond-Perron pour l'activité de crosscountry;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'autoriser la tenue de l'événement de crosscountry le mercredi 4 octobre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-340 2.4 ADOPTION - POLITIQUE ENCADRANT LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi 25 concernant la protection des renseignements personnels;

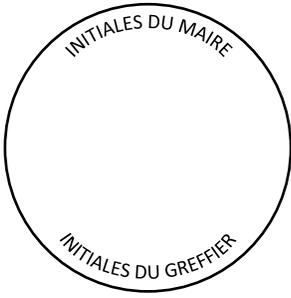
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter la politique encadrant la gouvernance en matière de renseignements personnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-341 2.5 RENOUELEMENT TECQ - APPUI

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement



du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

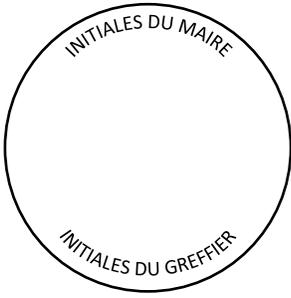
CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement



et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu demande au gouvernement du Québec et du Canada:

De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

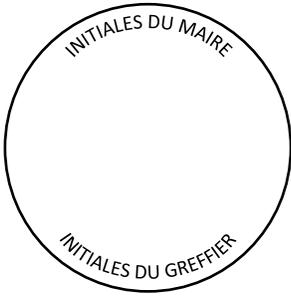
D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des



Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés locaux Jean-Bernard Émond et Louis Plamondon, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-342 2.6 DÉPÔT - DEMANDE PROGRAMME AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

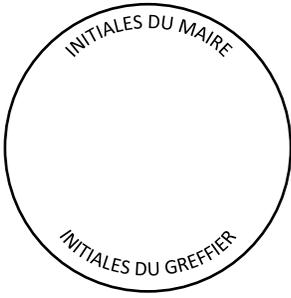
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise le directeur général ou le directeur adjoint à signer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme



son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général ou le directeur adjoint est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-343 2.7 AUTORISATION - GRATUITÉ D'UNE ACTIVITÉ POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT la demande de tenir une activité pour les aînés de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser les demandeurs d'utiliser gratuitement le CCC le lundi selon l'horaire convenu avec le responsable des loisirs où à d'autres moments selon les disponibilités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-344 2.8 AUTORISATION - GRATUITÉ UTILISATION DU CCC CAMPAGNE DE VACCINATION DE LA GRIPPE

CONSIDÉRANT la demande du CLSC d'utiliser le centre communautaire Chapdelaine pour la campagne de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser les demandeurs à utiliser gratuitement le CCC le 22 novembre 2023.

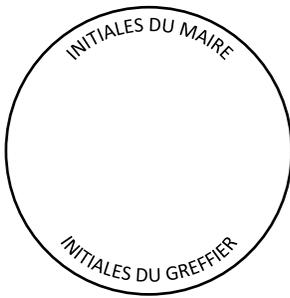
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2023-10-345 5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE



Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

2023-10-346 5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

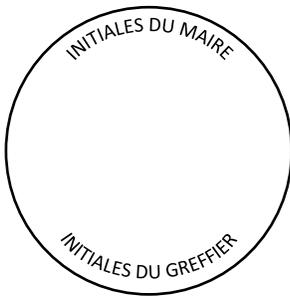
D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de septembre totalisant la somme de 193 950,34 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2023 totalisant la somme de 187 632,13 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-347 5.3 AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des transferts budgétaires qui lui a été soumise pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la liste des transferts est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution



comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser les transferts budgétaires totalisant un montant 36 300 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-348 5.4 DECOMPTE 4 - CONTRAT TP-2023-04 ET ACCEPTATION PROVISOIRE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser le paiement du décompte 4 ainsi que la libération de cinq pourcent de la retenue pour un montant total de 76 328.52 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-349 5.5 DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Il est procédé au dépôt des prévisions budgétaires 2024 pour la régie intermunicipale de l'eau Sorel-Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch-de-Richelieu.

6. BIENS ET SERVICES

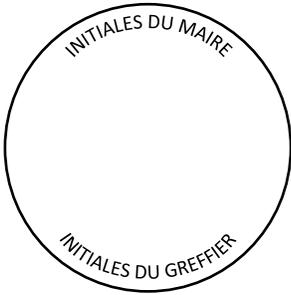
2023-10-350 6.1 OCTROI DE CONTRAT - GESTION DES APPELS 911

CONSIDÉRANT QUE la CAUCA a signifié à la Municipalité la fin de l'entente actuelle et que Saint-Roch-de-Richelieu souhaite s'entendre de nouveau avec la CAUCA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur substitut, à signer l'entente avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-10-351

6.2 OCTROI DE CONTRAT - RÉPARTITION DES APPELS INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la CAUCA a signifié à la Municipalité la fin de l'entente actuelle et que Saint-Roch-de-Richelieu souhaite s'entendre de nouveau avec la CAUCA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur substitut, à signer l'entente avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-352

6.3 OCTROI DE MANDAT - SERVICE ANIMALIER PIERRE-DE SAUREL ET RÉGIONS

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec le Service animalier Pierre-De Saurel et régions se termine au 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu signer une nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur substitut, à signer l'entente avec le service animalier Pierre-De Saurel et régions selon l'entente convenue entre les parties

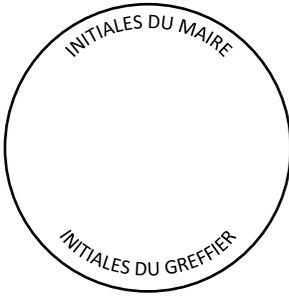
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-353

6.4 OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES ACCÈS ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'appel d'offres TP-09-2023 pour le stationnement et le déglacage des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bissonnette Excavation est le plus bas soumissionnaire conforme;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'octroyer le contrat à Bissonette Excavation pour une durée de deux ans au montant annuel de 22 995 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-354 6.5 MODIFICATION DE L'ENTENTE PROMOTEUR 9152-9057 QUÉBEC INC

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 220-03(B)-2009 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE 9152-9057 Québec a déposé un plan projet de développement accepté par le Conseil par la résolution # 2021-07-148;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du développement est presque complétée et que le Promoteur a entrepris le développement qui comprend elle-même deux (2) phases;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre à jour certains articles de l'entente de 2023 portant la résolution du conseil municipal # 2023-01-34 de façon à refléter les ajustements qui devront y être apportés, du consentement des deux parties;

CONSIDÉRANT QUE les articles 8, 17 de l'entente devront être modifiés et l'article 324 ajouté de la façon prévue ci-dessous, de façon à être opposable aux parties, les autres dispositions de l'entente demeurant quant à elles en vigueur et applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De modifier l'entente promoteur 9152-9057 Québec Inc et la municipalité de Saint-Roch-de-Roch et d'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général ou directeur adjoint à signer la modification de l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-10-355

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 442-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES RA3 ET RA5

Monsieur Denis Dugas donne l'avis de motion et procède au dépôt du projet de règlement 442-2023 modifiant le règlement de zonage 220. Ce règlement augmente la hauteur maximale d'un bâtiment principal dans les zones Ra3 et Ra5.

2023-10-356

7.2 DROIT DE PASSAGE 2023-2024 CLUB VAGABOND

CONSIDÉRANT la demande du Club Vagabond pour le droit de passage pour l'hiver 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De reconduire le droit de passage selon les termes de la résolution 2022-12-372.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-357

7.3 AUTORISATION - PARADE CLUB VAGABOND

CONSIDÉRANT la demande du Club Vagabond de tenir une parade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

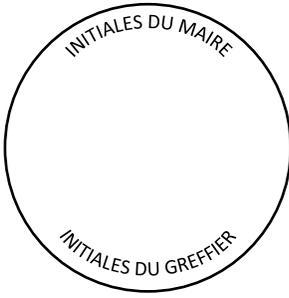
D'autoriser la tenue de la parade sur la Côte Saint-Jean soit le 25 ou 26 novembre 2023 selon la première éventualité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-358

7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT REG 443-2023 MODIFIANT LE REG 341-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

Monsieur René Courtemanche donne l'avis de motion et procède au dépôt du projet de règlement 443-2023



modifiant le règlement 341-2009. Ce règlement augmente l'imposition de la taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1.

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2023-10-359 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE SEPTEMBRE SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de septembre sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

2023-10-360 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2023-10-361 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

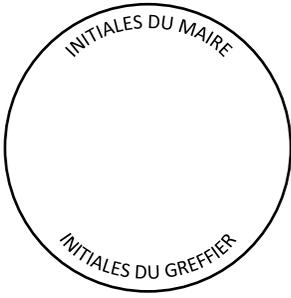
Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2023-10-362 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 20 h 06.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine
Maire

